

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les Trophées de l'association Savoir-Faire des îles du Ponant ont pour objet de promouvoir les entrepreneurs insulaires et de développer l'entrepreneuriat sur les îles.

Savoir-Faire des îles du Ponant est une association de loi 1901 à but non lucratif enregistrée sous le n° SIRET 878 340 926 00012, à l'adresse suivante : Mairie de l'île de Groix, place de l'église, 56590 GROIX.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES PROJETS

2.1 Candidats

Ce concours s'adresse aux adhérents de l'association, à jour de leurs cotisations.

Ne peuvent être candidates ni les personnes physiques ou morales organisatrices du concours ou participant à son organisation, ni les personnes non adhérentes à l'association.

2.2 Nature des projets

Les projets doivent rentrer dans une des trois catégories ouvertes au concours.

2.3 Les catégories

Création d'activité : création ou maintien d'emplois sur les îles

Projets qui participent aux emplois durables toute l'année et participe au maintien de la vie économique de l'île

Environnement : réduction de l'impact sur les ressources des îles

Démarche de développement durable, gestion de l'énergie et des ressources de l'île

Innovation : solution innovante pour le secteur d'activité

Innovation de procédés, d'organisation, sociale, de produits etc.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1. Calendrier

Le concours est ouvert à partir du 7 octobre 2020. Le dépôt des dossiers de candidature pourra s'effectuer jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. La remise des prix aura lieu en février 2021, lors de l'assemblée générale de l'association. Le traitement des candidatures se fera entre janvier 2021 et février 2021.

3.2. Formalités de retrait et de dépôt des dossiers de candidature

Pour participer aux Trophées Insulaires, les candidats doivent remplir le dossier de candidature reçu par mail ou sur le site suivant :

<https://savoirfaire-ilesduponant.com/>

Le dossier est à renvoyer par mail à l'adresse suivante : contact@savoirfaire-ilesduponant.com

ARTICLE 4 : PRIX DECERNES

La nature des prix sera fixée par l'association qui remettra le prix lors de la remise des trophées. Tous les projets primés bénéficieront en outre de la promotion indirectement liée à la médiatisation des Trophées Insulaires.

ARTICLE 5 : JURY

5.1 Composition

Il est composé d'un membre du conseil d'administration, d'un universitaire, d'un journaliste, d'un élu insulaire, d'un représentant du développement économique, d'un représentant de l'état et d'un partenaire du concours.

Ce jury sélectionne les meilleurs projets.

5.2 Critères de sélection

Les projets des candidats sont retenus sur la base de critères de faisabilité et de potentiel de développement. Les lauréats sont déterminés en fonction de la cohérence entre les compétences mobilisées, les possibilités de marché, les potentialités de concrétisation et, de manière générale, de la qualité du projet.

Le jury est souverain dans sa décision.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET LAUREATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. La sélection du projet est à cet égard indifférente et ne saurait être interprétée comme la reconnaissance de cette sincérité et cette véracité.

Les candidats garantissent que leur projet ne porte pas atteinte aux droits des tiers. Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de relation presse, relatives au concours. Ils consentent, dans ce cadre, à l'exploitation de leur image.

Après la remise des Trophées, les candidats s'engagent à faire état de l'avancement de leur projet auprès du comité d'organisation.

ARTICLE 8 : ANONYMAT ET PROTECTION DES DOSSIERS

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens en leur possession pour garantir la confidentialité des projets.

La diffusion du dossier de candidature est limitée aux membres du jury afin de permettre l'évaluation des dossiers.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Savoir-faire des îles du Ponant exclut toute responsabilité liée à la sélection ou l'absence de sélection des projets présentés. Elle ne garantit pas notamment les conséquences de cette sélection ou de cette absence de sélection.

Savoir-faire des îles du Ponant se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération des Trophées Insulaires si les circonstances l'exigent, notamment en cas de COVID-19

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux Trophées Insulaires implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé et consultable sur le site internet <https://savoirfaire-ilesduponant.com/>